

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_186

**Objet : Mise à jour des représentants du Conseil municipal au sein du
Conseil d'administration du collège Simone de Beauvoir**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Patrice CARLIER, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation prévoient que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal doit désigner pour chaque établissement un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Métropole européenne de Lille dispose également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration de ces établissements.

Par délibération VA_DEL2020_94 en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Victor BURETTE (titulaire) et Françoise MARTIN (suppléante) comme représentants.

Il est proposé de procéder à une modification de ces représentations en désignant Nathalie FAUQUET (titulaire) et Françoise MARTIN (suppléante).

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe du vote à main levée ;

- de désigner Nathalie FAUQUET (titulaire) et Françoise MARTIN

(suppléante) comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Simone de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207639-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024